Quel est le seuil pour le congé pour raisons familiales au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le **congé pour raisons familiales** est un droit légal permettant à tout salarié de s'absenter pour s'occuper d'un enfant malade ou accidenté. Les durées sont modulées selon l'âge de l'enfant, par période de référence de **deux ans** : **12 jours** pour les enfants de 0 à 3 ans, **18 jours** pour les enfants de 4 à 12 ans, et **5 jours** pour les enfants de 13 à 17 ans en cas d'hospitalisation. Le salarié doit fournir un **certificat médical** et avertir l'employeur le jour de l'absence. L'absence est rémunérée au salaire normal et prise en charge par la **CNS** après production des justificatifs. L'employeur ne peut refuser ce congé dès lors que les conditions légales et les justificatifs requis sont remplis. Ce droit est distinct du congé maladie ordinaire et bénéficie d'une protection contre le licenciement.

Définition

Le **congé pour raisons familiales** est un droit légal permettant à un salarié de s'absenter pour un enfant malade, accidenté ou en situation grave. Considéré comme du **travail effectif**, il maintient tous les droits liés au contrat de travail, notamment l'ancienneté et le droit au congé annuel.

Questions fréquentes

Comment justifier le recours au congé pour raisons familiales auprès de l'employeur ?

Le salarié doit informer l'employeur dès que possible et fournir un certificat médical attestant de la maladie ou de l'hospitalisation de l'enfant. L'employeur ne peut pas refuser le congé si les conditions légales sont réunies et les justificatifs fournis dans les délais impartis.

Comment les droits au congé pour raisons familiales sont-ils calculés sur une période de référence ?

Les droits au congé pour raisons familiales sont calculés sur une période de deux ans glissants, permettant de cumuler les droits acquis au titre de plusieurs enfants. Cette période de référence vise à éviter les abus tout en garantissant une protection suffisante aux parents.

Le congé pour raisons familiales est-il ouvert aux deux parents de manière égale ?

Les deux parents, qu'ils soient salariés, peuvent chacun bénéficier du congé pour raisons familiales selon les mêmes règles. Ce droit est individuel et non transférable d'un parent à l'autre, sauf accord spécifique prévu par la réglementation.

Les durées de congé pour raisons familiales varient-elles selon l'âge de l'enfant ?

Oui, les durées varient selon les tranches d'âge : 12 jours pour les enfants de moins de 4 ans, 18 jours pour les 4-13 ans, et 5 jours pour les 13-18 ans en cas d'hospitalisation. Ces droits sont calculés sur la période de référence de deux ans.

Un salarié ayant plusieurs enfants malades simultanément peut-il cumuler les jours de congé ?

Les droits au congé pour raisons familiales sont potentiellement cumulables lorsque plusieurs enfants sont malades, mais dans la limite des plafonds légaux applicables. La situation de chaque enfant doit être justifiée individuellement par un certificat médical.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Condition	Détail
Âge de l'enfant	Moins de 18 ans
Justificatif requis	Certificat médical (maladie, accident, circonstances graves)
Délai de notification	Le jour même de l'absence
Remise du certificat	Dans les meilleurs délais
Titulaires du droit	Tous les salariés, quelle que soit la forme du contrat

Modalités pratiques

Tranche d'âge	Durée par période de 2 ans	Conditions spécifiques
0 – 3 ans	12 jours	Maladie ou accident
4 – 12 ans	18 jours	Maladie ou accident
13 – 17 ans	5 jours	Hospitalisation uniquement

Le fractionnement en demi-journées est possible. Le renouvellement est accordé pour chaque nouvelle maladie ou hospitalisation. Le salaire est maintenu intégralement et remboursé par la **CNS** sur présentation des justificatifs.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**établir** une procédure interne claire de notification et de suivi des absences pour raisons familiales, accessible à tous les salariés. Les **justificatifs médicaux** doivent être conservés dans le dossier du salarié pendant la durée légale. Un décompte précis des jours utilisés par tranche d'âge doit être tenu pour éviter tout dépassement involontaire. Une **communication régulière** des droits et obligations aux salariés et aux managers contribue à une gestion sereine de ces absences. En cas d'absence prolongée, l'organisation du travail doit être anticipée pour assurer la continuité du service.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-50 Code du travail	Principe et institution du congé pour raisons familiales
Art. L.234-51 Code du travail	Durées du congé par tranche d'âge
Art. L.234-52 Code du travail	Modalités d'application et renouvellement
Art. L.234-53 Code du travail	Protection contre le licenciement

Le congé pour raisons familiales est distinct du congé maladie ordinaire. L'employeur ne peut refuser l'absence dès lors que les conditions légales sont remplies et les justificatifs produits dans les délais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.